

07/05/2026



Nature de l'acte :  
Finances locales

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION  
ÉNERGÉTIQUE DE  
L'ÉCOLE FRANÇOIS  
DELBARY DE BERNOU  
ET AMÉNAGEMENT DU  
CŒUR DE VILLE**

**Souscription d'un  
emprunt**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu l'article L. 2122-22 (3°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2026.032 du conseil municipal du 21/03/2026, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal » » ;

Vu la consultation des établissements bancaires ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant la nécessité d'obtenir un prêt de 800 000 € pour financer les travaux de restructuration énergétique de l'école François Delbary de Bernou et d'aménagement du Cœur de Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – De contracter et de signer auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt de 800 000 € destiné à financer les travaux de restructuration énergétique de l'école François Delbary de Bernou et d'aménagement du Cœur de Ville.

**Article 2** – Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 800 000 €
- Durée : 6 ans
- Remboursement du capital : constant
- Taux d'intérêt : taux Livret A + 0,65% de marge
- Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
- Conditions de remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
- Passage à taux fixe : possible à chaque date d'anniversaire du point de départ de l'amortissement
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté

**Article 3** – Pendant toute la durée du prêt, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 11/05/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 11/05/2026

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS